repentance de ses péchés, et jetante de ses yeux abondance de larmes, reçut du Seigneur Archevêque la plénière absolution »[1].

Et de ce jour, pour obtempérer aux injonctions du billet, elle « fut retenue en sa maison [de l'archevêque], avec sœur Barbe Devillers sa garde ». Ce séjour prolongé d'une jeune religieuse dans la maison de l'archevêque, quoique « ce lieu étant ordonné par Dieu », ne laissa pas de surprendre. Les rédacteurs du *Discours* se voient forcés de le justifier[2]. Dès le 5 janvier suivant, l'évêque jugea bon de la renvoyer en son couvent ; pour satisfaire, du moins en partie, aux obligations qui lui étaient faites, il traita avec la Mère du couvent pour les dépens de sa bouche. Mais la religieuse ne put ni dormir ni manger ; la nuit venue, elle subit de grands tourments, « et malgré toutes ces douleurs, elle ne cessait de dire : O Marie, vous le pouvez faire s'il vous plaît ». Marie-Madeleine lui était apparue la veille, et son apparition l'avait jetée dans l'extase et la défaillance. Elle lui avait dit : « Jeanne, dites à votre grand-père (l'archevêque), qu'il a encouru l'indignation de Dieu, de vous avoir ici renvoyée ; car ce que Dieu commande, il faut nécessairement qu'il soit accompli. Et ne peut être ignorant qu'il n'a charge de vous, par l'écrit qu'il a reçu. Et ayant demeuré en sa maison l'espace d'un an, serez rendue libre comme sœur Barbe ». Le billet, à le bien comprendre, exigeait davantage : « toute sa vie », était-il écrit[3].

Suivons attentivement les événements de ces journées. Le *Discours* nous en fournit tout le détail, qu'on jugera sans doute du plus vif intérêt. La religieuse, après s'y être refusée d'abord, confia la vision et les paroles de la sainte au chanoine Mainsent ; celui-ci en fit rapport à l'archevêque, « qui écouta le tout fort patiemment. Mais comme il estimait avoir satisfait à tout ce dont il pouvait être chargé par le billet, ne voulant exposer son honneur en hasard, retirant une religieuse de vingt-cinq ans hors de son couvent, pour la loger en sa maison », il crut s'acquitter en lui « envoyant viande de sa maison, et pour la nuit un prêtre

1. *Discours*, p. 44 ; p. 42. Cette première relation est différente de celle qui est publiée dans le Discours ; elle n'a pas été conservée. C'est une confession écrite rédigée pour l'archevêque et les exorcistes. Jeanne l'avait rédigée bien avant d'être réduite à l'état d'ignorance par le départ de ses premiers occupants. Cette confession fut lue en sa présence et en la présence de l'archevêque, par le chan. Mainsent. « Où il y eut difficulté au discours, elle la purgea fort pertinemment, étant tout le temps de la confession en fraîche mémoire des choses passées, en bon entendement et vif sens, sauf que pour la débilité de son cerveau, ne pouvait long espace de temps, vaquer à l'audition de la lecture... Dont fut nécessaire, distribuer le jour en diverses heures,... et prendre de la nuit », parce qu'il fallait, d'après ses dires, que tout fût achevé ce jour-là. C'est elle qui avait réglé date et manière de procéder, en alléguant les révélations de sainte Marie-Madeleine.

2. *Discours*, p. 44 s. ; p. 42 s. On explique de même pour quelles raisons l'évêque se chargea lui-même d'enseigner la doctrine chrétienne à Jeanne Fery, p. 58 ss. ; p. 55 ss.

3. *Discours*, p. 47-50 ; p. 46-49.